



Déclaré en invalidité catégorie 2

Par **Gomette**, le **30/10/2012** à **15:51**

Bonjour,
Après une visite médicale chez le médecin,
je viens d'être déclarée en invalidité catégorie 2.
Que signifie cela ?
Est-ce un licenciement qui va suivre ?
Est-ce une proposition de reconversion dans la société ?

Par **P.M.**, le **30/10/2012** à **17:37**

Bonjour,
Même l'invalidité de catégorie 2 ne vous interdit pas de travailler et vous devrez passer une visite de reprise auprès du Médecin du Travail qui prendra sa décision et ensuite, s'il vous déclare inapte, l'employeur devra tout faire pour vous proposer un reclassement...